

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11(b) de l'ordre du jour

CX/CAC 13/36/12 Partie 2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-sixième session, Siège de la FAO

Rome, Italie, 1^{er} - 5 juillet 2013

ÉBAUCHE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS 2014-2019

(Compilation des commentaires formulés par les comités régionaux de coordination)

Compilation des commentaires formulés par les comités régionaux de coordination¹

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>INTRODUCTION</p> <p>En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes², de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.</p> <p>La Commission établit ses normes de sécurité sanitaire, de qualité des aliments et de nutrition en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les</p>	CCNASWP	Le Comité de coordination a généralement appuyé cette section.	Aucune mesure à prendre.
	CCEURO	<p>Le Comité a supprimé la notion de « qualité » dans le second paragraphe, car en matière d'analyse des risques, elle n'était pas pertinente et il a précisé que la Commission agit en tant que gestionnaire des risques.</p> <p><i>Conclusion : « En ce qui a trait aux questions de salubrité et de qualité des aliments et de nutrition, en tant que gestionnaire des risques, la Commission établit... »</i></p>	<p>Le sous-comité a convenu de supprimer la mention de la qualité et d'ajouter celle de gestionnaire des risques puisque cette mention traite de l'application des principes de l'analyse des risques. Par conséquent, le terme <i>qualité</i> a été supprimé et gestionnaire des risques a été ajouté comme suggéré.</p> <p>Le sous-comité a convenu que le mandat du Codex en matière de qualité des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires doit être abordé dans l'introduction du Plan stratégique. Par conséquent, le sous-comité s'est dit d'accord avec l'ajout du texte suivant dans la section <i>Introduction</i> : « Les normes Codex traitent aussi des questions relatives à la qualité des aliments afin de veiller à ce que des pratiques loyales aient cours dans le commerce des denrées alimentaires. »</p>
	La suppression de la note concernant la <i>Déclaration de principes</i> a fait consensus, car puisque les dispositions du <i>Manuel de procédure</i> et sur d'autres facteurs s'appliquent dans tous les cas, ils ne devraient pas être répétés dans le Plan stratégique. Dans un souci de cohérence,	Le sous-comité a convenu qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'est censée aller à l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i> , ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Après que	

¹ Le présent document fait état des commentaires reçus de tous les Comités régionaux de coordination ainsi que des délibérations qui ont cours et des conclusions tirées dans le cadre de la réunion du sous-comité du CCEXEC aux fins de rédaction du Plan stratégique du Codex 2014-2019.

² Le terme *normes* fait référence aux normes et à tous les textes connexes.

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>organismes mixtes d'experts de la FAO/OMS. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire ainsi qu'aux facteurs risquant d'influer sur celle-ci et sur les pratiques loyales du commerce alimentaire, par exemple les effets des mouvements des populations, les changements climatiques et les diverses préoccupations des consommateurs³. Les normes, les lignes directrices et les recommandations établies par la Commission tiennent lieu de référence dans le cadre des accords pertinents de l'OMC pour les aliments.</p> <p>Le Plan stratégique 2014-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est soutenu par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs. • Sous-tend la haute priorité accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et fait en sorte que la Commission assumera ses responsabilités telles qu'elles lui ont été déléguées par la FAO et l'OMS. 		<p>une note semblable a aussi été supprimée dans la section <i>Moteurs du changement</i>.</p> <p><i>Conclusion : Supprimer la note de bas de page« Les autres facteurs sont estimés... »</i></p>	<p>les membres du sous-comité aient longuement délibéré, tous les participants ont convenu de l'utilité des notes de bas de page aux fins de clarification de certaines questions et de la nécessité de les conserver. Par conséquent, le sous-comité a convenu de conserver les notes de bas de page, mais en les révisant, et d'ajouter le passage suivant dans la section <i>Introduction</i> : « L'objectif de ce Plan stratégique consiste à contribuer à l'avancement du mandat de la Commission du Codex Alimentarius au cours de la période allant de 2014 à 2019. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas, ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son <i>Manuel de procédure</i> adopté ou approuvé par la Commission. » Le sous-comité s'est aussi dit d'accord avec le remplacement du terme <i>divers</i> par le terme <i>pertinent</i> dans le 2^e paragraphe de la section <i>Introduction</i>.</p>

³ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*.

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
Informe les membres, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, de 2014 à 2019, les besoins et les attentes de ses membres.			
<p>LEVIERS DU CHANGEMENT</p> <p>La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, non seulement le nombre des membres du Codex a-t-il cru considérablement mais on a assisté, de surcroît, à une intensification de la contribution de tous les membres de la Commission à ses activités, plus particulièrement des pays en voie de développement, lesquels participent désormais plus activement au processus d'élaboration des normes internationales régissant les aliments. En outre, l'environnement dans lequel évolue le Codex s'est aussi transformé. Les aliments et les ingrédients alimentaires comptent toujours au nombre des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les leviers de changement qui soulèvent de nouveaux défis en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les</p>	CCNASWP	Le Comité de coordination a recommandé que la nouvelle section intitulée <i>Moteurs du changement</i> aborde la question de la sécurité alimentaire et, tout en reconnaissant le rôle de tous les pays dans les travaux du Codex, que l'accent mis sur le rôle grandissant des pays en voie de développement y soit maintenu.	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation du CCNASWP. L'expression <i>préoccupations en matière de sécurité alimentaire</i> a été ajoutée à la section <i>Leviers du changement</i>. Énoncé modifié : « ...les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations en matière de sécurité alimentaire, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires... »
	CCASIA	Le Comité de coordination a soutenu l'intégration de la notion de promotion de la protection de la santé des consommateurs dans la section <i>Moteurs du changement</i> tout en soulignant que le Codex concentre son activité sur son mandat.	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et déterminé qu'en ajoutant de nouveaux énoncés dans la section <i>Introduction</i>, il conviendra de veiller à ce qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'aillent à l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i>, ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius.
	CCAFRICA	Le Comité a signalé certaines préoccupations suscitées par le libellé de la section intitulée <i>Moteurs du changement</i> , lequel pourrait laisser entendre que d'autres aspects pourraient être pris en compte, par exemple le commerce équitable	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a déterminé qu'en ajoutant de nouveaux énoncés dans la section <i>Introduction</i>, il conviendra de veiller à ce qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'aillent à

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
efforts d'optimisation des ressources, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, les changements climatiques et les préoccupations exprimées par les consommateurs ³ . La Commission doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir de façon proactive et rapide aux enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que de la nutrition dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.		par rapport aux conditions de travail ou aux questions liées au sexe. Cependant, le fait que tous les éléments du Plan stratégique doivent demeurer dans le cadre du mandat du Codex a été réitéré, et le Comité a convenu de conserver le texte dans son état actuel.	l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i> , ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius.
ÉNONCÉ DE LA VISION STRATÉGIQUE Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.	CCNASWP	Le Comité de coordination a généralement appuyé les sections telles qu'elles sont rédigées.	Aucune mesure à prendre.
	CCASIA	Le Comité de coordination a généralement appuyé les sections telles qu'elles sont rédigées.	Aucune mesure à prendre.
VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX <i>En réalisant sa vision stratégique, le Codex adopte plusieurs valeurs fondamentales dont :</i> <ul style="list-style-type: none"> • la collaboration; • l'inclusivité; • la création de consensus; • la transparence. En s'acquittant de ses tâches, la Commission s'efforce de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs	CCNASWP	Le Comité de coordination a généralement appuyé les sections telles qu'elles sont rédigées.	Aucune mesure à prendre.
	CCLAC	Le Comité a convenu d'ajouter une note de bas de page à la valeur fondamentale <i>création de consensus</i> afin d'intégrer une référence aux <i>Mesures destinées à faciliter (sic) le consensus</i> figurant dans le <i>Manuel de procédure</i> .	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu d'ajouter une note de bas de page à la valeur fondamentale <i>création de consensus</i> . La note de bas de page suivante a été ajoutée : « Le consensus doit être fondé sur les Mesures pour faciliter le consensus figurant dans le Manuel de procédure. »

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire soient appliqués avec constance au cours du processus d'établissement des normes du Codex.			
<u>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</u> <u>Objectif stratégique n° 1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments.</u>			
<p>Objectif n° 1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Activités :</u> <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1 Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente. 1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance du développement de normes. 	CCEURO	<p><u>Activité 1.1.2 (Plan de travail) :</u> Le Comité a indiqué que bien que le CCEXEC soit habilité à modifier ses propres processus de travail en interne, toute modification proposée à la procédure doit être transmise au Comité sur les principes généraux (CCGP) et adoptée par la Commission. Les indicateurs ont été groupés afin de ne conserver que deux étapes : étudier l'examen critique et proposer les changements à y apporter dans un seul rapport présenté au CCEXEC, après quoi ce dernier pourrait formuler ses recommandations et, au besoin, les transmettre au CCGP.</p> <p><i>Conclusion : Parties responsables : ajouter CCGP; Indicateurs et extrants mesurables : ajouter 1. <u>Les procédures actuelles d'examen critique sont révisées, les changements proposés, s'il y a lieu, sont déterminés, le rapport du Secrétariat sur les résultats de l'examen est remis au CCEXEC en juillet 2015 au plus tard. 2. Les recommandations ont été étudiées ou adoptées par le CCEXEC et soumises au CCGP aux fins de leur examen.</u></i></p>	<p>Le sous-comité a évoqué le besoin d'uniformiser la section <i>Parties responsables</i>. On a soulevé le fait que plusieurs autres parties joueront éventuellement un rôle important dans la mise en œuvre des activités et que par conséquent, il sera impossible de toutes les identifier. Ainsi, le sous-comité a convenu de n'identifier que la partie principale, soit celle qui assume la responsabilité de superviser la mise en œuvre de l'activité déterminée dans le Plan de travail. Par conséquent, le sous-comité a consenti à ne désigner que le CCEXEC à titre de partie principale aux fins de supervision de cette activité.</p> <p>Le sous-comité a appris que le rapport du secrétariat au CCEXEC au sujet des résultats de l'examen critique sera prêt en avril 2014. Par conséquent, la date butoir pour la remise du rapport établie à juillet 2015 dans la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> a été remplacée par avril 2015.</p> <p>Le sous-comité a pris acte du fait que l'adoption des recommandations relève du CCA et non du CCEXEC. Le rôle du CCEXEC ne consiste qu'à</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
			appuyer les recommandations. Par conséquent, dans la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i>, le terme <i>adoptées</i> a été remplacé par <i>avalisées</i>.
<p>Objectif n° 1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux⁴ naissants et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.</p> <p>• <u>Activités :</u></p> <p>1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires.</p> <p>1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.</p> <p>1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements membres mettent en œuvre les</p>	CCNASWP	<p>Activité 1.2.3 : Le Comité de coordination a remis en question la pertinence de la nouvelle Activité 1.2.3 et son adéquation avec l'Objectif 1.</p> <p>Plan de travail : Il a été recommandé que les mesures visant la collecte de données et d'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique s'appuient sur les activités de collecte de données existantes.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu que l'activité, telle qu'elle est présentée, n'en reflète pas adéquatement le but. L'objectif de cette activité consiste à prendre en compte l'avis de certains membres selon lequel le Codex doit évaluer la pertinence pour ses effectifs des normes qu'il élabore. Par conséquent, le sous-comité a consenti à maintenir et à modifier l'Activité en question comme suit :</p> <p>Activité 1.2.3 : Élaborer une démarche pilote visant la mesure de la pertinence des normes Codex pour les membres.</p> <p>Parties responsables : CCEXEC</p> <p>Échéancier : 2016</p> <p>Résultats escomptés : Des indicateurs destinés à la mesure de la pertinence des normes Codex sont élaborés à l'intention des membres.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 1) Une démarche pilote est mise en œuvre.</p>
	CCEURO	<p>Activité 1.2.1 : Le Comité a convenu que l'Activité 1.2.1 devrait être libellée comme suit : « favoriser la prise en compte des enjeux naissants » puisque « élaborer un processus de</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation en convenant du fait que l'objectif de cette activité consiste à adopter une démarche systématique aux fins de détermination des</p>

⁴Aux fins du présent Plan stratégique, les enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et techniques, les situations nouvelles qui font l'objet d'enquêtes et dont la dangerosité reste à déterminer ou les événements connexes extraordinaires (p. ex., les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
normes du Codex.		<p>détermination proactive » entraînerait la focalisation sur le processus et, par ricochet, l'attribution de temps et de ressources qui pourraient être mises à profit plus utilement si elles étaient consacrées à des enjeux naissants réels. Le fait que lorsque des enjeux naissants surviennent en matière de salubrité alimentaire, la FAO et l'OMS ou les membres devraient les signaler aux comités pertinents a été soulevé.</p> <p><i>Conclusion : 1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive Favoriser la prise en compte des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques équitables au sein du commerce des denrées alimentaires.</i></p> <p>Plan de travail : Dans un souci de cohérence avec l'Activité 1.2.1, la notion de pratiques équitables au sein du commerce des denrées alimentaires a été ajoutée à la dernière colonne.</p> <p><i>Conclusion : Parties responsables : ajouter CCA; Indicateurs et extrants mesurables : réviser le n° 1 comme suit : Un rapport annuel des comités à l'intention du CCEXEC/CCA déterminant les problématiques naissantes en matière de salubrité <u>des aliments</u> et de nutrition et les <u>pratiques équitables au sein du commerce des denrées alimentaires.</u></i></p> <p>Activité 1.2.3 : Le Comité a convenu de supprimer l'Activité 1.2.3, car l'élaboration d'un mécanisme mesurant la mise en œuvre des normes du Codex ne relève pas de la responsabilité du Codex, mais plutôt de celle du Comité OTC ou du Comité SPS de l'OMS et a</p>	<p>enjeux naissants plutôt que de créer un nouveau processus. Ce faisant, la capacité du Codex à répondre en temps opportun aux enjeux naissants et aux besoins des gouvernements membres s'en trouverait améliorée. Le fait que certains comités se sont déjà dotés de mesures visant la prise en compte des enjeux naissants a été souligné. Par conséquent, le sous-comité a révisé l'activité comme suit :</p> <p>Activité 1.2.1 : Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.</p> <p>Parties responsables : Tous les comités</p> <p>Échéancier : 2016</p> <p>Résultats escomptés : Les réponses opportunes du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des gouvernements membres.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 1) Les comités mettent en œuvre une démarche systématique aux fins de la détermination des enjeux naissants. 2) Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et convenu de modifier l'activité. Voir la nouvelle version du texte ainsi que la justification à l'appui ci-dessus (Commentaire du CCNASWP sur l'Activité 1.2.3).</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>rappelé que, dans les faits, la procédure d'acceptation (révoquée) n'a jamais été mise en œuvre.</p> <p><i>Conclusion : 1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer la mesure dans laquelle les gouvernements membres adoptent les normes du Codex.</i></p>	
	CCLAC	<p>Activité 1.2.1 : Plusieurs membres se sont dits préoccupés par la mention expresse de la nutrition dans le cadre de cette activité, car, selon eux, celle-ci dépasse le cadre du mandat de la Commission. Ils se sont dits d'avis que le Codex exerce déjà des activités dans les secteurs liés à la nutrition au moyen des travaux du CCNFSU et du CCFL, et que les nouveaux travaux visés en mentionnant la nutrition dans ce cadre ne sont pas clairs tout en se demandant en quoi sa suppression modifierait l'activité. Selon les autres délégations, puisque la nutrition est un aspect important des travaux du Codex, sa place est justifiée dans cette activité. De plus, on a soulevé le fait que lors de la session de la Commission, l'augmentation de l'importance accordée à la nutrition dans le Plan stratégique a été recommandée (REP12/CAC, par. 138). À cause de la préoccupation soutenue suscitée par l'accent considérable mis sur la nutrition, bien que l'importance de celle-ci pour le Codex soit reconnue, le Comité a décidé de modifier le libellé descriptif de l'activité de manière à éviter de mentionner quelque point particulier que ce soit en n'insistant que sur la nécessité de déterminer les enjeux de façon proactive :</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et déterminé qu'en ajoutant de nouveaux énoncés dans la section <i>Introduction</i>, il conviendra de veiller à ce qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'aillent à l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i>, ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Ainsi, en ajoutant ce nouveau texte, les commentaires du CCLAC ont été pris en compte.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p><i>Conclusion : « 1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive des enjeux naissants en rapport avec le mandat du Codex. »</i></p> <p>Activité 1.2.3 : Certaines délégations ont demandé des éclaircissements au sujet de cette activité en particulier, car la mise en œuvre de normes relève des membres du Codex, qu'elle est difficile à mesurer et qu'en vertu de l'Accord SPS, l'OMS exerce déjà une fonction de surveillance de cet aspect. Les autres délégations se sont dites d'avis que l'activité devrait être conservée à titre de moyen de mesurer l'efficacité des normes du Codex puisque le principal objectif de celles-ci est leur adoption dans la législation des membres. Certains ont aussi mentionné que les travaux menés en ce sens par le Comité SPS se sont révélés inefficaces parce qu'il est difficile de déterminer les cas dans lesquels les normes du Codex sont à la base d'une notification SPS. L'intégration de l'activité dans l'objectif stratégique 3 ou à titre d'objectif stratégique à part entière a été proposée.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et convenu de modifier l'activité. Voir la nouvelle version du texte ainsi que la justification à l'appui ci-dessus (Commentaire du CCNASWP sur l'Activité 1.2.3). Ainsi, en modifiant l'Activité et les indicateurs correspondants, les commentaires du CCLAC ont été pris en compte..</p>
	FAO/WHO	<p>Activité 1.2.1 : Cette activité a trait à l'élaboration d'un processus visant la détermination proactive des enjeux naissants. En reconnaissant que le Codex doit faire preuve de réactivité devant les enjeux naissants en matière de salubrité et de qualité des aliments ainsi que de nutrition et qu'il devrait, de fait, promouvoir cette attitude, élaborer un processus permettant d'y veiller de façon suffisamment dynamique pour que l'établissement des normes</p>	<p>Indicateurs et extrants mesurables : 1) Les comités mettent en œuvre une démarche systématique aux fins de la détermination des enjeux naissants. 2) Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		internationales prenne de l'envergure et n'émane pas du Codex seulement. Le fait de désigner les rapports annuels des comités à titre d'extrants ne procure pas suffisamment d'indications sur le processus auquel recourir ou de la façon dont une comparaison pourrait être faite entre les comités. Si une grande importance est accordée à ce travail, alors le premier extrant sur lequel il faut se concentrer est le processus au moyen duquel il sera accompli.	
		Activité 1.2.2 : En matière de détermination des besoins des membres et d'établissement de leur ordre de priorité, la démarche devrait préférablement être uniforme au sein de tous les comités et par conséquent, il faudrait peut-être envisager l'élaboration d'un processus à ces fins.	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation. Le commentaire n'a aucune incidence sur le texte du Plan stratégique. Par conséquent, aucune mesure n'est requise.
		Activité 1.2.3 : Il serait utile de mesurer la mise en œuvre des normes du Codex par les membres. Des tentatives en ce sens ont eu lieu par le passé, par exemple par l'entremise des Comités de coordination du Codex, mais il ne s'avère pas efficace de compter sur la communication de l'information par les pays eux-mêmes. Il est possible que pour l'obtenir, une démarche plus dynamique soit requise. Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et convenu que la section Indicateurs et extrants mesurables devrait être modifiée de manière à inclure la mise en œuvre d'une démarche systématique de détermination des enjeux naissants. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier la section Indicateurs et extrants mesurables comme suit :	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a reconnu les complications qui entourent la mesure de la mise en œuvre des normes Codex par les membres. Le sous-comité a convenu que mettre de l'avant une démarche pilote apte à mesurer la pertinence des normes Codex pour les membres serait plus avantageux puisque cela dissiperait les préoccupations exprimées à ce propos par certains membres du Codex. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier l'Activité 1.2.3 comme suit : Activité 1.2.3 : Élaborer une démarche pilote visant la mesure de la pertinence des normes Codex pour les membres.

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>Objectif n° 1.3 : Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités : <p>1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes, ayant recours à des méthodes et à des approches uniformes.</p> <p>1.3.2 Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</p>	<p>CCNASWP</p>	<p>Objectif 1.3 (Plan de travail) : Le Comité de coordination a recommandé que les « Parties responsables » de l'Objectif 1.3 soient examinées soigneusement et que le rôle de liaison avec les organismes internationaux ainsi que de coordination du Secrétariat du Codex soit pris en compte.</p> <p>On a de plus recommandé d'envisager l'intégration des Comités régionaux de coordination FAO/OMS dans la réalisation de ces activités et de faire preuve de plus de précision à l'égard des « Parties responsables » de la réalisation de chaque activité.</p>	<p>Le sous-comité a déterminé la nécessité de veiller à l'uniformité de la section <i>Parties responsables</i> et l'a réexaminée entièrement comme le Comité régional l'a proposé. On a soulevé le fait que plusieurs autres parties joueront éventuellement un rôle important dans la mise en œuvre des activités et que par conséquent, il sera impossible de désigner toutes celles qui y participeront possiblement. Par conséquent, le sous-comité a convenu de n'identifier que la partie principale responsable de la supervision de la mise en œuvre de l'Activité désignée dans le Plan de travail et a convenu d'y ajouter une note indiquant ce qui suit : « La section <i>Parties responsables</i> identifie la partie principale à laquelle incombe la responsabilité de superviser la mise en œuvre de l'Activité désignée dans le Plan de travail. Le fait que plusieurs autres parties joueront un rôle important à l'heure d'entreprendre l'Activité est reconnu. »</p>
	<p>CCEURO</p>	<p>Activité 1.3.1 : Le Comité a supprimé le segment « en recourant à des méthodes et à des approches uniformes », car celui-ci risque de semer la confusion par rapport aux dispositions sur la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales figurant dans le <i>Manuel de procédure</i>.</p> <p><i>Conclusion : 1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale</i></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et convenu de supprimer le segment suivant : « ...en recourant à des méthodes et à des approches uniformes ».</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et convenu du fait que le CCGP pourrait apporter une contribution considérable. Toutefois, le CCEXEC ferait office de partie principale responsable d'avaliser des mécanismes recommandés par le CCGP. Par conséquent, le sous-comité a accepté le maintien du</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p><i>pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes en recourant à des méthodes et à des approches uniformes.</i></p> <p>Plan de travail : À l'Activité 1.3.1, la mention du CCEXEC a été supprimée, car la responsabilité des modifications aux procédures en matière de collaboration avec les organismes intergouvernementaux internationaux (OII) incombe au CCGP.</p> <p><i>Conclusion : CCEXEC; <u>CCGP</u></i></p>	<p>CCEXEC à titre de partie principale, mais tout en convenant de clarifier dans le Plan de travail le fait que d'autres parties joueront un rôle important dans la mise en œuvre des activités.</p>
		<p>Activité 1.3.2 : Le Comité a convenu que la détermination des besoins en matière de normes du Codex ne relevait pas d'autres organismes de normalisation, mais que, par contre, la collaboration « contribuerait à l'exécution du mandat du Codex ».</p> <p><i>Conclusion : 1.3.2 Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux internationaux responsables de l'établissement des normes afin de <u>contribuer à l'exécution du mandat du Codex</u> déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</i></p> <p>Plan de travail : À l'Activité 1.3.2, la mention du CCEXEC a été supprimée, car la responsabilité des modifications aux procédures en matière de collaboration avec les organismes gouvernementaux internationaux (OGI) incombe</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et admis que le but de cette activité consiste à promouvoir la collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales et organismes gouvernementaux internationaux afin de soutenir les travaux du Codex et d'augmenter la notoriété des normes Codex. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier l'Activité 1.3.2 comme suit :</p> <hr/> <p>Activité 1.3.2 : Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales et organismes gouvernementaux internationaux responsables de l'établissement des normes afin de soutenir l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.</p> <p>Parties responsables : CCEXEC</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>au CCGP.</p> <p><i>Conclusion : Partie responsable : CCEXEC; <u>CCGP</u></i></p>	<p>Résultats escomptés : La coordination et la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux internationaux, y compris avec les organes privés d'établissement des normes, sont optimisées.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : La collaboration entre les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux internationaux a fait l'objet d'un examen et, lorsqu'il y a eu lieu, les procédures ont été actualisées.</p>
	CCASIA	<p>Objectif 1.3 : Le Comité de coordination a généralement appuyé l'Objectif stratégique 1 et a recommandé la modification de l'Objectif 1.3 de manière à mettre davantage en valeur l'importance de la collaboration avec des organismes intergouvernementaux d'établissement des normes. Le Comité de coordination a pris acte des préoccupations de certaines délégations à l'égard de la transparence et de l'inclusivité des organisations non gouvernementales d'établissement des normes. De plus, il a convenu de souligner l'importance de la collaboration et de la coordination avec les organismes internationaux d'établissement des normes plutôt que de mettre l'accent sur la nécessité d'éviter le chevauchement des tâches.</p>	<p>Le sous-comité a convenu qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'est censée aller à l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i>, ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Par conséquent, le sous-comité a convenu d'ajouter une nouvelle phrase à la suite du deuxième paragraphe de la section Introduction.</p>
	CCLAC	<p>Objectif 1.3 : Selon une délégation, lorsque des normes d'autres organismes gouvernementaux internationaux sont prises en compte à titre de référence, le Codex devrait veiller à ce que les autres organismes en question aient adopté des</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et modifié l'Activité 1.3.2. Cette nouvelle version traite des <i>organisations non gouvernementales d'établissement des normes</i>, lesquelles englobent les organes privés. Le Comité a aussi</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>principes de travail semblables à ceux du Codex lorsqu'il s'agit d'assurer la transparence de leur démarche.</p> <p><i>Conclusion : « Objectif 1.3 Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux de normalisation dans la mesure où leurs procédures de travail pour l'établissement des normes et leurs pratiques sont équivalentes et garantissent la transparence en matière décisionnelle tout en cherchant à éviter le chevauchement des tâches et à optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent. »</i></p> <p>Activité 1.3 : La délégation a proposé d'y ajouter la nouvelle activité suivante : « 1.3.3 Inciter les organismes de normalisation privés à devenir observateurs au sein du Codex. » Cet ajout est justifié par le fait que le plan devrait être plus clair sur le point qu'il serait avantageux d'intégrer ces organismes au processus du Codex de sorte que les problèmes rencontrés par rapport aux normes privées puissent être réglés plus aisément, voire évités.</p> <p><i>Conclusion : Le Comité a convenu de ne pas ajouter cette nouvelle activité puisque l'intégration des organismes de normalisation privés à titre d'observateurs est abordée implicitement par l'Activité 1.3.2, mais en mentionnant que cette proposition pourrait être incorporée aux résultats escomptés ou aux indicateurs relatifs à cette activité.</i></p>	<p>souligné que la phrase nouvellement ajoutée à la section <i>Introduction</i> fera en sorte que les activités du Codex soient limitées au mandat qui lui revient et aux dispositions figurant dans le <i>Manuel de procédure</i>. Par conséquent, le sous-comité s'est dit d'accord avec la conclusion du Comité régional selon laquelle l'ajout d'une nouvelle activité est superflu, mais a modifié l'Activité 1.3.2 en ajoutant une phrase à la suite du deuxième paragraphe de la section <i>Introduction</i> de manière à veiller à ce que le Codex observe les dispositions du <i>Manuel de procédure</i>, tenant ainsi compte les commentaires du CCLAC. Le texte ajouté prend en compte le commentaire du CCLAC selon lequel il convient de veiller à ce que le Codex poursuive ses travaux dans les limites de son mandat et des dispositions <i>Manuel de procédure</i>. Le sous-comité a aussi convenu d'ajouter « y compris avec les organes privés d'établissement des normes » à la section <i>Résultats escomptés</i> de l'Activité 1.3.2.</p>
Objectif stratégique n° 2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des	CCASIA	Objectifs 2.1 et 2.3 : Selon les délégations, les activités 2.1.2 et 2.3.2 présentent des	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et s'est dit d'accord avec la recommandation

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
risques dans l'élaboration des normes du Codex.		chevauchements plutôt que des redondances, et le maintien de ces deux activités dans le plan pourrait contribuer à souligner l'importance de la participation et de la contribution des pays en voie de développement à l'Objectif stratégique 2 étant donné que les activités visaient des buts différents. Par conséquent, il a été suggéré d'envisager la modification du texte de ces activités plutôt que d'en supprimer une. Le Comité de coordination a généralement appuyé l'Objectif stratégique 2 et recommandé de conserver les Activités 2.1.2 et 2.3.2 en en modifiant adéquatement les libellés selon les besoins.	du Comité régional qui consiste à conserver tant l'Activité 2.1.2 que l'Activité 2.3.2.
<p>Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités : <ul style="list-style-type: none"> 2.1.1 Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.</i> 2.1.2 Promouvoir l'engagement des pays membres et de leurs représentants 	<p>CCNASWP</p> <p>CCEURO</p>	<p>Objectif 2.1 (Plan de travail) : Le Comité de coordination a recommandé d'assouplir les indicateurs quantitatifs établis pour mesurer les progrès et l'atteinte de l'Objectif 2.1 et de réfléchir à l'avantage d'ajouter une autre colonne afin d'indiquer la source des données dont les indicateurs mesurables pourraient être tirés.</p> <p>Objectif 2.1 : Le titre a été modifié de manière à ne viser que les principes d'analyse des risques puisque les conseils scientifiques en font partie. <i>Conclusion : « Objectif 2.1 : Veiller à l'application constante des principes relatifs aux conseils scientifiques et à l'analyse des risques. »</i></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et réexaminé tous les <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> figurant dans le Plan de travail. Le sous-comité a aussi convenu d'ajouter au Plan de travail l'énoncé générique suivant : « Le Codex devrait mettre à profit les activités existantes de production de rapports et de collecte de données afin de surveiller les progrès accomplis au moyen des <i>Indicateurs mesurables</i>. »</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et admis que des activités axées sur l'application des principes de l'analyse des risques font partie de l'objectif et qu'elles engagent à recourir aux avis scientifiques dans toute la mesure du possible. Par conséquent, le sous-comité a convenu de conserver l'expression <i>avis scientifiques</i>, mais en modifiant la phrase comme suit : Objectif 2.1 : Veiller à</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.</p> <p>2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des mesures de gestion des risques.</p> <p>2.1.4 Communiquer les décisions en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.</p>	CCLAC	<p>Activité 2.1.2 : Une délégation a souligné que bien que l'engagement des membres dans ce travail soit encouragé, il convient de veiller à ce que tous ceux qui y participent possèdent le degré de connaissances scientifiques requis pour ce faire.</p> <p><i>Conclusion : Le Comité a convenu d'ajouter les mots suivants à la fin du libellé de l'activité : « en offrant davantage de soutien aux pays en voie de développement. »</i></p> <p>Activité 2.1.3 : Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les mots « tous les facteurs pertinents », car leur signification n'est pas claire et qu'il importe de demeurer dans le cadre du mandat du Codex.</p> <p><i>Conclusion : Le Comité a convenu de modifier le libellé de l'Activité 2.1.3 comme suit : « Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que seuls les facteurs pertinents et légitimes soient pleinement pris en compte dans le cadre de l'exploration des options de gestion des risques. »</i></p> <p>Plan de travail : Résultats escomptés : le Comité a convenu de remplacer les termes « facteurs non scientifiques » par « tous les facteurs pertinents », et ce, pour faire en sorte que le texte soit cohérent avec celui des Activités.</p> <p><i>Conclusion : Résultats escomptés : à modifier comme suit : « La détermination et la tenue d'un</i></p>	<p>l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et admis le besoin d'offrir plus de soutien aux pays en voie de développement. Cependant, on a souligné que l'Objectif 2.3 et l'Objectif 3.1 abordent l'intensification effective de la participation au Codex des pays en voie de développement. Par conséquent, le sous-comité a convenu de conserver tel quel le libellé de l'Activité 2.1.2.</p> <p>Le sous-comité a convenu qu'aucune disposition proposée par le Plan stratégique n'est censée aller à l'encontre des règles, des procédures et des lignes directrices énoncées dans le <i>Manuel de procédure</i>, ni au-delà du mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Par conséquent, le sous-comité a convenu d'ajouter la phrase suivante à la section Introduction : « L'objectif de ce Plan stratégique consiste à contribuer à l'avancement du mandat de la Commission du Codex Alimentarius au cours de la période allant de 2014 à 2019. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas, ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son <i>Manuel de procédure</i> adopté ou approuvé par la Commission. » L'ajout de la phrase à la section <i>Introduction</i> plutôt que la modification de l'Activité a permis de tenir compte des commentaires du CCLAC.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>registre <i>prise en compte de tous les facteurs pertinents par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.</i> » Indicateurs et extrants mesurables : Supprimer non scientifique <u>et ajouter pertinents.</u></p>	<p>Le sous-comité a pris acte des préoccupations et convenu de remplacer l'expression <i>facteurs non scientifiques</i> par <i>tous les facteurs pertinents</i>. Le sous-comité a modifié l'Activité 2.1.3 du Plan de travail comme suit :</p> <p>Parties responsables : Tous les comités</p> <p>Résultats escomptés : « La détermination et la prise en compte améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex. »</p>
		<p>Activité 2.1.4 (Plan de travail) : Le fait que la communication des décisions de gestion des risques relève de la Commission et du Secrétariat du Codex a été clarifié.</p> <p><i>Conclusion :</i> Parties responsables : Tous les comités pertinents; <u>CCA et Secrétariat du Codex</u></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis que le but de cette activité consiste à veiller à ce que les recommandations de tous les comités du Codex en matière de gestion des risques soient communiquées de manière adéquate. Par conséquent, le sous-comité a convenu de conserver « Tous les comités » dans la section Parties responsables, mais il a modifié l'Activité en remplaçant l'expression <i>décisions en matière de gestion des risques</i> par <i>recommandations en matière de gestion des risques</i>. Cette modification a été reportée dans la section Résultats escomptés.</p>
	FAO/WHO	<p>Activité 2.1.3 : L'expression <i>non scientifique</i> figure dans le libellé de la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> de cette activité alors qu'on lit <i>facteurs pertinents</i> dans l'Activité en question. Il serait préférable d'assurer l'uniformité de la terminologie à l'échelle du document. Également, <i>autres facteurs pertinents</i> ne désigne pas nécessairement des facteurs non scientifiques.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte des préoccupations et convenu de remplacer l'expression <i>facteurs non scientifiques</i> par <i>tous les facteurs pertinents</i></p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>Objectif n° 2.2 : Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Activités :</u> <p>2.2.1 Engager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes à leurs organismes d'experts, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.</p> <p>2.2.2 Engager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux organismes d'experts de la FAO et de l'OMS, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.</p> <p>2.2.3 Explorer d'autres sources appropriées de financement pour l'obtention d'avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS.</p>	CCNASWP	<p>Objectif 2.2 (Plan de travail) : On a aussi recommandé d'envisager de modifier l'indicateur mesurable de l'Objectif 2.2 en indiquant une mesure de l'augmentation des ressources financières allouées à la prestation de conseils scientifiques.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et modifié la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> pour l'Activité 2.2.1 de manière à indiquer l'affectation des ressources financières adéquates aux fins de prestation de conseils scientifiques.</p>
	CCEURO	<p>Objectif 2.2 : Le Comité a remplacé l'expression « organismes d'experts » par « avis d'experts » afin de traiter de tous les cas plutôt que seulement des organismes mentionnés aux Activités 2.2.1 et 2.2.2.</p> <p><i>Conclusion : Texte modifié :</i></p> <p>« 2.2.1 Engager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à la prestation d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes à leurs organismes avis d'experts, particulièrement aux du JECFA, du JEMRA, du JMPR et du JEMNU.</p> <p>2.2.2 Engager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux organismes avis d'experts de la FAO et de l'OMS, particulièrement du JECFA, du JEMRA, du JMPR et du JEMNU. »</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a modifié les activités comme le Comité régional l'a suggéré.</p>
	CCNEA	<p>Activité 2.2.1 (Plan de travail) : Une délégation a fait remarquer que l'indicateur de l'Activité 2.2.1 ne fait actuellement mention que de l'intervention des membres des instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS (Conférence de la FAO et Assemblée mondiale de la santé) et que son libellé pourrait être amélioré. Une autre délégation a fait remarquer que la FAO et l'OMS devraient accorder la priorité au soutien et au renforcement des capacités (formation et</p>	<p>Le sous-comité a pris acte des préoccupations et a convenu d'ajouter l'indicateur suivant à l'Activité 2.2.1 :</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 2) Des ressources financières adéquates sont affectées à la prestation d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		ateliers) aux fins de la mise en œuvre de l'analyse des risques dans la région, car plusieurs pays ne disposent toujours pas des politiques pertinentes.	
		Activité 2.3.4 : Elles ont indiqué que le soutien à la collecte de données devrait faire partie de l'objectif de la FAO et de l'OMS.	Aucune mesure à prendre.
	FAO/WHO	<p>Activité 2.2.2 : En ce qui a trait à ces indicateurs, ce sont la FAO et l'OMS qui devront les fournir. Aussi, nous souhaitons que les différences entre les deux indicateurs soient claires. Nous tenons pour acquis que 1. concerne le soutien financier. Il convient de noter que la GIFSA constitue l'un des mécanismes visant à fournir un soutien financier, mais qu'il en existe d'autres, et que l'expérience récente a démontré que ce mécanisme pourrait devoir être adapté afin de satisfaire les exigences de déclaration des donateurs. Peut-on tenir pour acquis que « collaborant avec la FAO et l'OMS afin de soutenir les consultations d'experts » a trait à des appuis autres que financiers, par exemple le détachement de personnel, la tenue de réunions, etc.?</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis que l'intention de cette activité consiste à inciter les gouvernements membres du Codex à assurer un soutien financier continu aux avis d'experts de la FAO et de l'OMS. Par conséquent, le sous-comité a accepté de modifier la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> comme suit :</p> <hr/> <p>Indicateurs et extrants mesurables : Un rapport de la contribution financière des pays membres à la prestation d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a supprimé l'indicateur 2.</p>
	Activité 2.2.3 : L'indicateur 2 traite du financement des consultations d'experts par des moyens de rechange. Cela réfère-t-il à tout ce qui ne fait pas partie du budget du programme courant? Certaines réunions d'experts sont déjà financées par des sources autres que le programme courant. Par conséquent, vu son libellé actuel, ce que cet indicateur vous révélera demeure nébuleux. Des mécanismes de		

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		financement ou de soutien de rechange doivent déjà être utilisés, mais, en règle générale, il s'agit d'appuis ponctuels plutôt qu'à long terme.	
<p><u>Objectif n° 2.3</u> : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Activités</u> : <p>2.3.1 Engager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.</p> <p>2.3.2 Engager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.</p> <p>2.3.3 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.</p>	CCNASWP	<p>Objectif 2.3 : Afin d'augmenter la contribution des experts de pays en voie de développement dans la formulation d'avis scientifiques, il a été recommandé d'envisager le recours à des réseaux, constitués de pays tant développés et qu'en voie de développement, et à des programmes de jumelage ou de mentorat.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis que l'Activité 2.3.4, telle que libellée, limite la portée des réseaux aux pays en voie de développement et ne préconise pas la collaboration de tous les membres. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier l'Activité 2.3.4 comme suit de manière à en retirer les termes <i>pays en voie de développement</i> :</p> <p>Activité 2.3.4 : Favoriser l'établissement de réseaux de membres pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.</p> <p>Résultats escomptés : La production et la communication de données plus abondantes de la part des pays en voie de développement grâce à leur participation aux réseaux.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : Le nombre de pays se joignant à un réseau; 3) le nombre de reprises auxquelles des suggestions sont communiquées par des comités d'experts provenant de pays en voie de développement grâce à leur participation à un réseau.</p>
<p>2.3.4 Favoriser l'établissement de réseaux de pays en voie de développement pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être</p>	CCLAC	<p>Objectif 2.3 : Le Comité a discuté des diverses façons de faire en sorte que cet objectif soit appuyé par un financement suffisant des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS aux pays en voie de développement.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis le besoin de veiller au financement adéquat des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS à l'intention des pays en voie de développement. Le sous-comité a souligné que l'Objectif 2.2 cible l'atteinte d'un accès durable</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
soumises aux comités d'experts pour examen.		<i>Conclusion : Le Comité a convenu d'ajouter à cet objectif la nouvelle Activité suivante : « 2.3.5 Explorer d'autres sources de financement adéquates en plus de celles fournies par la FAO et l'OMS de sorte que les pays en voie de développement puissent obtenir des avis scientifiques. » Les « Parties responsables » devraient être tous les comités pertinents, l'échéancier devrait être continu et sous les résultats escomptés, on devrait lire : « Explorer de meilleures sources de financement à la fois plus durables au soutien des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS. »</i>	à des avis scientifiques et que l'Activité 2.2.3 porte particulièrement sur l'exploration d'autres sources de financement adéquates des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS. Le sous-comité a soulevé que cet Objectif s'applique à tous les pays membres plutôt qu'aux pays en voie de développement seulement. Par conséquent, le sous-comité a convenu de ne pas ajouter de nouvelle activité à l'Objectif 2.3, car l'intention de la nouvelle activité proposée par le CCLAC est déjà transposée dans l'Objectif 2.2 : « Obtenir un accès durable aux avis scientifiques ».
	CCAFRICA	Objectif 2.3 : Certaines délégations ont signalé que les obstacles à la contribution des pays en voie de développement ne sont pas définis clairement, ce qui fait qu'on ignore s'ils sont liés à un manque d'expertise, à l'infrastructure ou bien à un manque de participation ou de communication de données. Le représentant de la FAO a précisé que la production de données constitue le principal aspect nécessitant le renforcement des capacités. Activité 2.3.3 : Le Comité a souligné l'importance de l'activité 2.3.3 qui vise à faire en sorte que les experts des pays en voie de développement participent aux travaux du Codex.	Le sous-comité a pris acte du commentaire du CCAFRICA. Vu que ce commentaire n'a pas d'incidence sur le texte du Plan stratégique, aucune mesure n'a à être prise.
	FAO/WHO	Activité 2.3.2 : Les résultats escomptés traitent des évaluations des risques. Il conviendrait peut-être d'adopter un angle élargi aux « Évaluations des risques et avis scientifiques ». De plus, on suggère de modifier le reste de la	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu que la section <i>Résultats escomptés</i> doit être modifiée pour y ajouter la notion d'avis scientifiques. Le sous-comité a aussi souligné le besoin d'obtenir des pays en voie de

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>phrase de façon à indiquer que ces évaluations des risques devraient « tenir compte et refléter de plus en plus les données issues des pays en voie de développement ». L'objectif de cette suggestion consiste à élargir la notion de l'obtention de plus de données des pays en voie de développement en ajoutant celle de données de qualité adéquate aux fins d'évaluations des risques.</p>	<p>développement des données de qualité adéquate aux fins d'évaluation des risques. Par conséquent, le sous-comité a accepté de modifier la section <i>Résultats escomptés</i> comme suit :</p> <p>Résultats escomptés : Dans le cadre des évaluations des risques et de la préparation des avis scientifiques, les données plus abondantes communiquées par les pays en voie de développement sont prises en compte dans la mesure où elles sont appropriées.</p>
		<p>Activité 2.3.4 : Alors que l'établissement des réseaux doit être promu, puisqu'il y aura d'autres leviers, il est difficile de mesurer l'incidence du Codex sur leur mise sur pied. Aussi, les réseaux se sont révélés très utiles pour diffuser des demandes de données et d'avis d'experts ainsi que promouvoir le besoin de fournir des données, mais en recourant à ces réseaux, on a constaté, en règle générale, que les réponses ne proviennent que d'un seul pays ou que d'une seule institution. Et il est peu probable de voir de grands changements sur cet aspect, car cela exigerait beaucoup de travail additionnel des réseaux. Ainsi, la valeur de l'indicateur n° 3 est questionnable.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu que la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> doit être harmonisée avec celle des résultats escomptés, lesquels consistaient à augmenter la production et la communication de données par les pays en voie de développement. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> comme suit :</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : Le nombre de reprises auxquelles des suggestions sont communiquées par des comités d'experts provenant de pays en voie de développement grâce à leur participation à un réseau.</p>
Objectif stratégique n° 3 : Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	CCASIA	Le Comité de coordination a généralement appuyé l'Objectif stratégique 3.	Aucune mesure à prendre.
Objectif n° 3.1 : Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	CCNASWP	Activité 3.1.3 : Le Comité de coordination a recommandé le réexamen du libellé de l'Activité 3.1.3 en tenant compte des discussions qui ont cours à la FAO et à l'OMS au sujet d'un	Le sous-comité a pris acte du commentaire du CCNASWP et a convenu d'inverser l'ordre des activités 3.1.3 et 3.1.4. Il a aussi réexaminé l'échéancier et a convenu de le conserver tel

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Activités :</u> 3.1.1 Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex 3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues. 3.1.3. Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex. 3.1.4 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex. 		éventuel programme de remplacement du fonds fiduciaire du Codex et le réexamen de l'ordre des activités énumérées à l'Objectif 3.1 ainsi que de l'échéancier afférent dans son ensemble.	qu'il est en raison de l'information fournie par le Secrétariat du Codex sur l'état du dossier de l'initiative appelée à remplacer le Fonds fiduciaire du Codex.
	CCEURO	<p>Activités 3.1.1 et 3.1.2 (Plan de travail) : Il a été convenu que l'encouragement des pays membres à renforcer les structures nationales s'adresse à tous les membres, et que cette activité relève de la Commission, plutôt que du CCEXEC</p> <p><i>Conclusion : Parties responsables : supprimer CCEXEC</i></p> <p>Activité 3.1.3 (Plan de travail) : En ce qui a trait à la planification d'une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire, les « Parties responsables » ont été modifiées et à présent, ce sont la Commission, la FAO et l'OMS qui y figurent.</p> <p><i>Conclusion : Parties responsables : supprimer CCEXEC; et ajouter <u>CCA, FAO et OMS</u></i></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis que la responsabilité du renforcement de la structure nationale du Codex incombe à tous les membres. Par conséquent, le Comité a convenu de retirer le CCEXEC à titre de partie responsable et a plutôt désigné le CCA comme principale partie pour les Activités 3.1.1 et 3.1.2.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation. Cependant, il a souligné que le CCEXEC est la principale partie qui soutient au nom du CCA la mise en œuvre d'une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire. Par conséquent, il a conservé le CCEXEC à titre de principale partie, mais a souligné que la Commission ainsi que la FAO et l'OMS joueront un rôle important dans l'adoption de l'initiative de remplacement.</p>
	FAO/WHO	Activité 3.1.1 : Le libellé de l'indicateur 2 est nébuleux; il pourrait être nécessaire d'y ajouter une mention de l'augmentation des activités visant le renforcement des structures nationales..	Le sous-comité a pris acte du commentaire de la FAO et de l'OMS et a réexaminé l'indicateur 2 de l'activité en question : Le sous-comité a admis le besoin d'identifier les membres dotés d'une structure nationale du Codex permanente, car cela permettrait au Codex d'établir la priorité des activités ciblant le renforcement de la capacité. Par conséquent, le sous-comité a convenu de conserver tel quel le libellé de la section Indicateurs et extrants mesurables.
<u>Objectif n° 3.2 :</u> Promouvoir les programmes	CCNASWP	Objectif 3.2 : Le Comité de coordination a de	Le sous-comité a pris acte du commentaire du

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités : <ul style="list-style-type: none"> 3.2.1 Engager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables. 3.2.2 Engager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité. 3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives. 		<p>plus recommandé que le sous-comité réexamine l'Objectif 3.2 dans la perspective d'y ajouter des activités qui prennent appui sur les activités de renforcement des systèmes de salubrité alimentaire des membres.</p>	<p>CCNASWP et a convenu que le Codex devrait mettre à profit les activités et les initiatives existantes de manière à éviter les chevauchements et à assurer l'efficacité des travaux. Par conséquent, le sous-comité a convenu d'ajouter la note suivante au début du Plan de travail : « Le Codex devrait mettre à profit les activités existantes de production de rapports et de collecte de données afin de surveiller les progrès accomplis au moyen des <i>Indicateurs mesurables</i>. »</p>
	CCEURO	<p><u>Activités 3.2.1 et 3.2.2 (Plan de travail) :</u> Il a été convenu que l'encouragement des pays membres à renforcer les structures nationales s'adresse à tous les membres, et que cette activité relève de la Commission, plutôt que du CCEXEC.</p> <p><i>Conclusion : Parties responsables : supprimer CCEXEC, et ajouter <u>CCA</u> à 3.2.1</i></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu de remplacer le CCEXEC par la CCA comme partie responsable des Activités 3.2.1 et 3.2.2.</p>
	FAO/WHO	<p><u>Activité 3.2.1 :</u> La FAO veille déjà dans une importante mesure au développement des capacités relatives aux activités du Codex au niveau national et communique chaque année l'information à ce propos à la CCA. Toute augmentation ou amélioration sera directement liée à une augmentation des ressources. À l'égard de ces indicateurs, la référence devrait aussi être clarifiée.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu de supprimer « Le nombre^e » dans la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i>.</p>
<p><u>Objectif stratégique n° 4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients.</u></p>	CCASIA	<p>Le Comité de coordination a généralement appuyé l'Objectif stratégique 4</p>	<p>Aucune mesure à prendre.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>Objectif n° 4.1 : Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel visant l'adoption à point nommé des normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités : <ul style="list-style-type: none"> 4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés. 4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex. 4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail du Codex. 4.1.4 Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex. 4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des 	CCNASWP	<p>L'Objectif 4.1 : Le Comité de coordination a recommandé l'élargissement des Activités 4.1.2 et 4.1.3 à toutes les technologies et la clarification des « Parties responsables » dans les activités de l'Objectif 4.1, tout particulièrement celles du Comité sur les principes généraux et du Secrétariat du Codex.</p>	<p>Le sous-comité a pris acte du commentaire du CCNASWP et a convenu de retirer le terme <i>information</i> des Activités 4.1.2 et 4.1.3 afin d'élargir la portée des technologies, comme recommandé par le Comité régional. Le sous-comité a aussi modifié la section <i>Parties responsables de l'Objectif 4.1</i> et n'a identifié que les parties principales responsables de la surveillance de la mise en œuvre de l'activité, mais en soulignant que d'autres parties y contribueraient considérablement.</p>
	CCEURO	<p>L'Objectif 4.1 a été modifié pour faire en sorte que l'adoption opportune des normes n'apparaisse pas comme un objectif en soi et que plus d'importance soit accordée à assurer la crédibilité et la cohérence du processus de manière à ce que les normes puissent satisfaire les attentes de tous les membres.</p> <p><i>Conclusion :</i> « <u>Objectif 4.1 : Rechercher l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel visant l'adoption opportune des normes afin d'assurer la crédibilité et la cohérence de la prise de décision du Codex.</u> »</p> <p>À l'Activité 4.1.1, les termes « et les procédures » ont été supprimés, car les procédures sont établies à long terme et que seuls les processus doivent être réexaminés périodiquement.</p> <p><i>Conclusion :</i> Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels le CCA et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles</p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu de supprimer « visant l'adoption opportune des normes » à l'Objectif 4.1.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis que le réexamen des processus pourrait entraîner la modification des procédures. Par conséquent, le sous-comité convient de conserver le terme <i>procédures</i>. Cependant, il a convenu d'ajouter si nécessaire à l'Activité 4.1.1.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
réunions des groupes de travail et des comités.		<p><i>freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.</i></p> <p>Plan de travail : Le Comité a supprimé « les procédures » dans les « indicateurs » afin d'en assurer la cohérence avec l'Activité 4.1.1.</p> <p><i>Conclusion : Indicateurs et extrants mesurables : « Les rapports sur les réexamens des processus et des procédures de travail faisant état... »</i></p>	
	CCLAC	<p>Activité 4.1.4 : Le Comité a convenu d'ajouter les mots « dans les langues de travail du Comité / de la Commission ».</p> <p>Activité 4.1.5 : Le Comité a discuté de la façon dont cette activité pourrait être modifiée dans le but de faciliter la participation de tous les membres aux groupes de travail, tout en comprenant que dans certains cas, les rencontres en personne sont avantageuses pour parvenir à un consensus parmi les membres.</p> <p><i>Conclusion : Le Comité a convenu de modifier le libellé de l'Activité comme suit : « Veiller à ce que les groupes de travail électroniques constituent le premier choix dans le cas où la décision d'entreprendre des travaux entre les sessions est prise, et que si le Comité est d'avis que la mise sur pied d'un groupe de travail physique est nécessaire, la réunion de celui-ci devrait avoir lieu conjointement avec celle du Comité ainsi que dans les langues officielles de celui-ci. »</i></p>	<p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu de modifier l'Activité 4.1.4 afin d'y inclure dans les langues de travail du Comité / de la Commission.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis l'importance de se tourner en premier lieu vers les groupes de travail électroniques. Le Secrétariat du Codex a souligné que <i>Les lignes directrices sur les groupes de travail électroniques</i> figurant dans le <i>Manuel de procédure</i> indiquent ce qui suit : « Les Comités du Codex, quand ils décident d'entreprendre un travail entre les sessions, devraient donner leur préférence à la création de groupes de travail électroniques. » Le sous-comité a aussi soulevé qu'une mention a été ajoutée à la section <i>Introduction</i>, laquelle indique que le Plan stratégique ne remplace pas, n'élargit pas, ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son <i>Manuel de procédure</i>. Ainsi, aux fins du recours dans le Plan stratégique à un niveau de langue simple, le sous-comité a convenu de conserver l'activité telle quelle, tout en invitant le</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>Ajout de nouvelles activités :</p> <p>Le Comité a discuté des possibilités de recourir aux technologies modernes pour faciliter la participation au processus d'établissement des normes de tous les membres du Codex. Le Comité a fait remarquer que le degré du caractère officiel des réunions du Codex varie : celui des groupes de travail électroniques et physiques par rapport à celui des réunions officielles des organes subsidiaires (comités et groupes de travail) de la Commission.</p> <p>Le Secrétariat du Codex a mentionné qu'en ce qui a trait aux groupes de travail, il convient d'abord de souligner que la responsabilité de leur organisation incombe au pays dirigeant des groupes concernés. En ce qui a trait aux groupes de travail électroniques, le Secrétariat a dit être en cours d'exploration de la possibilité d'étendre et d'adapter à cette fin le système de formulation des observations par voie électronique. En ce qui concerne les possibilités de réunions virtuelles des groupes de travail, le Secrétariat est en contact avec le Secrétariat du CIPV, lequel utilise régulièrement les outils vendus sur le marché aux fins de la tenue de telles réunions. Le Secrétariat a aussi indiqué que lorsqu'il est question de permettre la participation virtuelle de délégations à des réunions d'organes subsidiaires du Codex et de la Commission, non seulement cela suscite-t-il des préoccupations</p>	<p>Comité à prendre connaissance de l'ajout de la mention appropriée dans la section <i>Introduction</i>.</p> <p>Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a convenu que les Activités 4.1.2 et 4.1.3 traitent de l'exploration, par le Codex, des plateformes technologiques qui permettraient la participation virtuelle aux réunions. Le Secrétariat du Codex a aussi informé le sous-comité que les membres peuvent s'adresser à lui pour obtenir un rapport sur les implications juridiques de l'application des nouvelles technologies. Toutefois, le sous-comité a souligné le besoin de veiller à ce que le recours à une plateforme électronique fasse l'objet d'une communication adéquate. Par conséquent, le sous-comité a admis que l'Activité 4.1.3 favorise le recours aux technologies afin de faciliter la participation aux comités et aux groupes de travail et convenu d'ajouter le nouveau point suivant à la section <i>Indicateurs et extrants mesurables</i> pour l'Activité 4.1.3 :</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 3) Un rapport sur les réunions et les processus de travail permettant la participation virtuelle.</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		<p>techniques, mais aussi des préoccupations juridiques, et ce, en raison du caractère officiel de ces réunions. Par conséquent, il conviendra d'obtenir l'avis juridique des organismes d'attache sur ces questions.</p> <p>Le Comité a discuté des diverses possibilités en la matière et a convenu que dans un plan stratégique, l'exploration de toute nouvelle option facilitant les travaux et la participation des membres est de mise et qu'en adoptant une démarche graduelle, les réunions non officielles et celles des groupes de travail pourraient d'abord avoir lieu de façon virtuelle et que si cette première étape se révélerait concluante, qu'il y aurait lieu, dans un second temps, d'explorer l'application de cette façon de faire aux réunions officielles.</p> <p><i>Conclusion : Ajouter les nouvelles Activités suivantes :</i></p> <p>« 4.1.6 Encourager les pays hôtes des groupes de travail à utiliser une plateforme électronique permettant la participation virtuelle aux réunions.</p> <p>4.1.7 Demander au Secrétariat du Codex d'élaborer une plateforme technologique destinée au Codex, ce qui permettra la participation virtuelle des pays aux réunions des groupes de travail et, concurremment, d'explorer les incidences juridiques du recours à cette plateforme aux fins des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. »</p>	
	CCNEA	Activité 4.1.4 : L'importance de la distribution opportune des documents de travail dans toutes	Le sous-comité a pris acte de la préoccupation et a admis le besoin de veiller à ce que les

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
		les langues de travail afin de permettre la préparation de la rétroaction à point nommé a été mentionnée. On a aussi suggéré que l'échéancier de cette Activité devienne continu.	documents de travail soient distribués dans toutes les langues de travail du Comité et de la Commission. Par conséquent, le sous-comité a convenu de modifier l'Activité 4.1.4 comme suit : « Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex, et ce, dans les langues de travail du Comité/de la Commission. »
	CCAFRICA	Le Comité a rappelé que cet objectif a pour but d'améliorer les procédures de travail. Selon certaines délégations, la façon dont la région pourrait contribuer à cet Objectif n'est pas claire, tout comme la raison d'être de ces Activités et la façon dont l'Activité 4.1.1, en particulier, serait mise en œuvre. À cette étape, le Comité n'a pas formulé de recommandation précise et a indiqué que vu la complexité du sujet en question, un examen plus approfondi par les pays de la région est requis. Activité 4.1.4 : Selon une délégation, l'Activité 4.1.4 au sujet de la distribution des documents est superflue puisque cet aspect ne nécessite que quelques correctifs et qu'il se révèle généralement satisfaisant. Cependant, le Comité a convenu de la conserver puisqu'elle a été évoquée régulièrement au cours des discussions antérieures.	Vu que ce commentaire n'a pas d'incidence sur le texte du Plan stratégique, aucune mesure n'a à être prise.
<u>Objectif n° 4.2 :</u> Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes. • Activités : 4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du	CCNASWP	Objectif 4.2: Le Comité de coordination a recommandé de reformuler les Activités afin de préciser que leurs principales raisons d'être sont la diffusion et la révision des lignes directrices sur le consensus qui figurent dans le <i>Manuel de procédure</i> avant d'envisager l'élaboration de	Le sous-comité a pris acte du commentaire et a admis que l'intention de l'Objectif 4.2 n'est pas adéquatement transposée dans les activités. Le sous-comité a souligné que l'Activité 4.2.1 cible l'amélioration de la compréhension qu'ont les membres du Codex et les délégués de

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
<p>Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant le développement de consensus.</p> <p>4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.</p>		lignes directrices additionnelles.	<p>l'importance de l'établissement de consensus au cours des travaux du Codex ainsi que des outils qui leurs sont offerts afin d'en faciliter l'atteinte.</p> <p>Par conséquent, le sous-comité a modifié l'Activité 4.2.1 comme suit :</p> <p>Activité 4.2.1 : Parfaire la compréhension qu'ont les membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.</p> <p>Parties responsables : Tous les comités</p> <p>Résultats escomptés : Les pays membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 1) Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. 2) Le matériel existant est distribué aux membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex. 3) Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. 4) Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés, et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.</p> <p>Le sous-comité a souligné que l'intention de l'Activité 4.2.2 consiste à augmenter la capacité du Codex à parvenir à des consensus au sein des groupes de travail et des comités, tout particulièrement en améliorant les outils et les</p>

<u>Ébauche du plan stratégique 2014-2019 du Codex envoyée au comités régionaux de coordination pour observations</u>	Comité régional	Commentaires tels que reçus des comités régionaux de coordination	Disposition/ Textes suggérés /Raison
			<p>ensembles de compétences à l'intention de la présidence et des groupes de travail. Par conséquent, le sous-comité a modifié l'Activité 4.2.2 comme suit :</p> <p>Activité 4.2.2 : Au moyen du réseautage, de la formation et d'ateliers, tenter de parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.</p> <p>Parties responsables : Président de la Commission</p> <p>Résultats escomptés : Des consensus sont atteints au sein des groupes de travail et des comités.</p> <p>Indicateurs et extrants mesurables : 1) Toutes les personnes à la présidence et les présidents de groupes de travail (en personne ou électroniques) reçoivent la formation sur la direction et la facilitation de réunions de comités. 2) Les présidents des comités et des groupes de travail échangent des pratiques exemplaires visant l'atteinte de consensus.</p>